

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION INSERTION ET COHESION SOCIALE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Insertion Professionnelle  
Affaire suivie par : Marie-Agnès PARIAT-POMMERAY  
Mél : marie-agnes.pariat-pommeray@finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 43 19 29 38  
Télécopie : 01 43 19 28 05  
[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Paris, le 2 FEV. 2009

Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

à

Monsieur le Directeur général du CNASEA  
A l'attention de M. VALLENET

Copie à Monsieur le Directeur de Pôle emploi

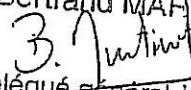
**Objet : Gestion des conventions de contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée hebdomadaire supérieure à 24 heures**

Réf. : G:\CAE\Courriers CNASEA\Proratation CAE 24 H.doc

Vous avez interrogé mes services sur le maintien de la règle de proratisation de l'aide de l'Etat pour les CAE d'une durée hebdomadaire supérieure à 24 heures qui résulte de l'instruction DGEFP n° 2006/20 du 3 juillet 2006.

Compte tenu du contexte de relance des contrats aidés dans lequel nous nous trouvons actuellement, je vous précise que cette règle n'est désormais plus applicable.

Pour l'avenir, je vous remercie donc de supprimer les contrôles spécifiques mis en place par vos services et, désormais, de calculer l'aide versée par l'Etat à l'employeur sur la base de la durée hebdomadaire effectivement prévue au contrat de travail.

Bertrand MARTIN  
  
Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle